

1. Consultation préliminaire

1.1	Bâtiment visé :	Oratoire Saint-Joseph, 3800, Chemin de la Reine Marie
	Statut :	Inclus dans le site du patrimoine du mont Royal
	Objet :	Projet de rénovation et de modification
	Présentation :	Monsieur Jacques Reeves, architecte Père André Charron, supérieur provincial Père Jean-Pierre Aumont Père Gilles Labelle Madame Hélène Benoit, cons. en aménagement, SDEU Service du développement économique et urbain Mme Luce Lafontaine, architecte, SDEU

Madame Benoit présente des documents reliés au projet dont une étude patrimoniale et les commente. Une proposition de plan directeur a été déposée par Monsieur Reeves il y a un an et le Service y travaille depuis le mois d'avril 2001. La proposition de plan directeur vise la complétion des travaux pour 2004. Des travaux majeurs sont prévus, et elle en fait part au comité.

Le père Aumont explique au comité l'évolution du site au niveau de la clientèle, des activités et des pèlerinages. Il signale qu'il existe un problème aigu de circulation et d'accessibilité sur le site qui s'est aggravé continuellement depuis les derniers quinze ans. Le plan d'aménagement visera à améliorer les facilités d'accueil et à éloigner les véhicules de la crypte. La petite chapelle du Frère André sera relocalisée près de son site d'origine et sera accessible aux personnes se véhiculant en chaises roulantes.

Monsieur Reeves en s'aidant de croquis explique au comité la nature exacte des travaux projetés et les buts recherchés alors que le caractère sacré de l'axe principal sera renforcé, que l'accès direct à la crypte sera rendu impossible, que l'aire de stationnement des autobus sera relocalisé en bas de la colline, que les automobiles resteront près du chemin de la Reine-Marie, que le recouvrement d'asphalte de l'esplanade sera enlevé, que le système de ventilation de la crypte sera retravaillé et que l'auberge des pèlerins sera démolie.

Madame Lafontaine demande au comité de se prononcer sur la valeur patrimoniale de l'allée principale, du Pavillon de l'auberge et du bureau d'accueil, sur les nouvelles constructions, sur la démolition des bâtiments existants, sur le déplacement de la chapelle et son encaissement possible dans une structure en verre

L'étude du présent projet est reportée à la prochaine séance plénière du comité.

4. Demande de consultation préliminaire référée au comité:

- Oratoire Saint-Joseph
3800, chemin de la Reine-Marie
Inclus dans le site du patrimoine du mont Royal

Après avoir pris connaissance du projet présenté, les membres du Comité sont d'avis que dans son état actuel, le projet n'apparaît pas acceptable. Il doit être revu dans son entièreté.

L'approche commerciale dominante du projet ne respecte pas l'esprit du lieu et le site perd ainsi la dignité du projet d'origine, tel qu'il est illustré dans le rapport de recherche.

Bien que les membres reconnaissent que des travaux permettant d'améliorer la circulation et l'aménagement paysager soient légitimes, toute intervention devrait viser à augmenter le couvert végétal, diminuer le minéral et à diminuer aussi le nombre total de places de stationnement. À cet égard, il est proposé de vérifier la possibilité de construire un stationnement sous-terrain. Le comité propose de diminuer les espaces de stationnement en bordure de la rue Queen-Mary et d'y d'installer une bande de verdure importante de façon à le camoufler.

Quant au concept architectural, les membres du comité souhaitent que le promoteur s'inspire d'une approche favorisant le développement de formes simples, discrètes et intégrées à la dénivellation. La conservation de la plus grande sobriété est essentielle.

D'un autre côté, le projet de déplacement de la Chapelle du Frère André n'obtient pas l'aval des membres du comité. La chapelle se retrouverait être dans la continuation du complexe commercial, perdant ainsi sa symbolique originale et l'unicité du site d'origine : c'est-à-dire, une chapelle entourée de verdure.

Le projet propose la démolition de l'auberge. Le bâtiment n'est pas exceptionnel et le comité accepterait cette partie du projet si l'espace ainsi libéré devenait un massif de verdure.

Globalement, le comité considère le projet inacceptable parce qu'il manque totalement de sensibilité au génie du lieu.

Une lettre de l'architecte M. Jacques Reeves apportant des précisions sur certains aspects du projet, a été déposé lors de la séance et joint au dossier du comité.

1. Consultation préliminaire

- 1.1** Bâtiment visé : Oratoire Saint-Joseph
3800, Chemin de la Reine Marie
- Statut : Inclus dans le site du patrimoine du mont Royal
- Objet : Projet de rénovation et de modification
(Suivi de la séance 352, tenue le 4 juillet 2001 et de la séance 147, tenue le 8 août 2001)
- Présentation : Monsieur Jean-Eudes Guy, architecte
Père Jean-Pierre Aumont, recteur
Monsieur Jacques Reeves, architecte
Mme Hélène Benoit, cons. en aménagement, SDEU
M. Jean Laberge, architecte, SDEU
Mme Anne-Marie Dufour, cons. en aménagement, SDEU

Madame Benoit après avoir fait le point sur l'avancement du projet indique au comité que bien qu'un certain cheminement a été réalisé, plusieurs points importants doivent être retravaillés avant que le Service ne se déclare satisfait. Elle exhibe au comité des croquis qui lui ont été remis par les requérants et elle les commente.

La présidente remercie les requérants et les représentants du Service pour leur participation à cette rencontre et les invite à quitter, le comité désirant maintenant délibérer.

Le Comité consultatif aimerait tout d'abord rappeler qu'il est constitué d'experts dans le domaine de la conservation du patrimoine bâti et qu'il reste indépendant des services de la Ville aussi bien que des politiciens, ces deux groupes recevant cependant ses avis et déterminant s'il y a lieu de les suivre ou pas.

Le Comité aimerait également préciser qu'il ne donne ici, qu'un avis très préliminaire sur des croquis ou ébauches et que ces dessins doivent être suivis, après discussions, de documents de présentation clairs et d'une maquette qui font la preuve que les discussions entre le Comité et les requérants ont porté fruit et que les modifications nécessaires ont été apportées. Le Comité ne dessine pas, laissant aux professionnels le soin de répondre dans leurs projets aux demandes formulées.

Le Comité désire ajouter qu'il ne donnera son avis définitif dans le présent dossier qu'après la présentation par les fonctionnaires du Service, des plans d'exécution, les détails relatifs aux codes de construction et aux règlements municipaux ayant été vérifiés. Cet avis définitif sera sanctionné par les sept membres du Comité réunis en assemblée plénière.

Ceci étant allégué et après l'étude exhaustive d'ébauches du nouvel aménagement des terrains de

l'Oratoire Saint-Joseph du mont Royal exhibés par le Service, en présence des requérants, le sous-comité a délibéré et a convenu de ce qui suit.

1. Le comité a constaté que le projet qui lui a été soumis aujourd'hui n'a pas été substantiellement modifié depuis le 4 juillet 2001 et il le regrette. À ce propos le comité juge opportun de joindre au présent document l'extrait du procès-verbal de la séance plénière 147, tenue le 8 août 2001 (Annexe 1)
2. Toute modification relative à la basilique est exclue de cette demande d'avis
3. Tout ce qui se situe dans l'axe de la basilique elle-même, soit l'allée d'accès et les escaliers, doivent être dans l'esprit des plans des architectes Viau et Venne
4. Le bâtiment appelé Al'Auberge@ qui est situé au centre du stationnement du premier niveau peut être démoli
5. Le stationnement du premier niveau doit être réaménagé de manière à en réduire la surface asphaltée et le nombre de véhicules stationnés et les zones tampons situées entre le stationnement et le chemin de la Reine-Marie et entre le stationnement et la dénivellation doivent être élargies
6. Des architectes paysagistes engagés par les requérants doivent présenter des plans précis d'aménagement du stationnement du premier niveau et de l'aménagement des chemins d'accès aux niveaux supérieurs, des arbres à conserver et des nouvelles plantations à effectuer
7. Un pavillon d'accueil peut être construit au premier niveau, mais il doit s'intégrer à la paroi de la montagne et disparaître le plus possible dans la verdure. Quant à l'escalier mobile il doit être intégré dans le pavillon
8. Le Pavillon des pèlerins peut être construit au second niveau, mais il doit être discret, sans ostentation, d'un langage architectural le plus simplifié possible, le plus éloigné possible de la basilique, de la plus faible hauteur possible et utilisant des matériaux qui n'entrent pas en concurrence avec la basilique. Ces matériaux devront être soumis au Comité pour approbation
9. Les espaces situés entre le bâtiment consacré aux services et la basilique doivent être dégagés et l'addition de la chapelle du Frère André à ce niveau où elle a été située à une certaine époque ne doit pas entrer en conflit avec le bâtiment principal. Le traitement de cette chapelle doit par ailleurs rester très discret
10. Le comité s'oppose au traitement proposé de l'addition au Pavillon Sainte-Croix et demande à ce que l'ensemble du projet de réaménagement lui soit présenté lors d'une réunion ultérieure
11. Le comité ne s'oppose pas au déplacement du carillon mais il recommande que le traitement

en soit épuré. Son vocabulaire architectural doit être plus en conformité avec le langage architectural du reste du projet

12. Les surfaces minérales de l'esplanade qui sert de stationnement occasionnel au niveau supérieur doivent être réduites

13. Au total, le projet final qui sera présenté au Comité devra démontrer un effort certain de mise en valeur de la basilique en faisant disparaître au maximum les nouveaux bâtiments construits soit en les intégrant visuellement à la paroi rocheuse, soit en les intégrant dans la végétation. Au terme de cet exercice, la basilique devra apparaître comme l'élément primordial de l'ensemble du domaine, tous les autres éléments lui étant subordonnés

Le Comité ne donnera un avis définitif d'approbation du projet que lorsque toutes ses demandes auront été respectées.

ANNEXE 1

4. Demande de consultation préliminaire référée au comité:

- Oratoire Saint-Joseph
3800, chemin de la Reine-Marie
Inclus dans le site du patrimoine du mont Royal

Après avoir pris connaissance du projet présenté, les membres du Comité sont d'avis que dans son état actuel, le projet n'apparaît pas acceptable. Il doit être revu dans son entièreté.

L'approche commerciale dominante du projet ne respecte pas l'esprit du lieu et le site perd ainsi la dignité du projet d'origine, tel qu'il est illustré dans le rapport de recherche.

Bien que les membres reconnaissent que des travaux permettant d'améliorer la circulation et l'aménagement paysager soient légitimes, toute intervention devrait viser à augmenter le couvert végétal, diminuer le minéral et à diminuer aussi le nombre total de places de stationnement. À cet égard, il est proposé de vérifier la possibilité de construire un stationnement sous-terrain. Le comité propose de diminuer les espaces de stationnement en bordure de la rue Queen-Mary et d'y d'installer une bande de verdure importante de façon à le camoufler.

Quant au concept architectural, les membres du comité souhaitent que le promoteur s'inspire d'une approche favorisant le développement de formes simples, discrètes et intégrées à la dénivellation. La conservation de la plus grande sobriété est essentielle.

D'un autre côté, le projet de déplacement de la Chapelle du Frère André n'obtient pas l'aval des membres du comité. La chapelle se retrouverait être dans la continuation du complexe commercial, perdant ainsi sa symbolique originale et l'unicité du site d'origine : c'est-à-dire, une chapelle entourée de verdure.

Le projet propose la démolition de l'auberge. Le bâtiment n'est pas exceptionnel et le comité accepterait cette partie du projet si l'espace ainsi libéré devenait un massif de verdure.

Globalement, le comité considère le projet inacceptable parce qu'il manque totalement de sensibilité au génie du lieu.

Une lettre de l'architecte M. Jacques Reeves apportant des précisions sur certains aspects du projet, a été déposé lors de la séance et joint au dossier du comité.

4. Demande de permis référée au comité:

- Oratoire Saint-Joseph
3800, chemin de la Reine-Marie
Inclus dans le site du patrimoine du mont Royal

Pour le bénéfice des membres qui n'assistaient pas à la séance 364, tenue le 6 février 2002 la présidente fait un bref retour sur le projet qui a été présenté au sous-comité des avis à cette date et elle réfère les membres aux documents qui leur ont été transmis avant la plénière ainsi qu'au croquis exposé dans la salle.

Après discussion, les membres du comité sont unanimement d'avis de ratifier les conclusions du sous-comité des avis du 6 février 2002 et de les reproduire ci-après.

***Al.** Le comité a constaté que le projet qui lui a été soumis aujourd'hui n'a pas été substantiellement modifié depuis le 4 juillet 2001 et il le regrette. À ce propos le comité juge opportun de joindre au présent document l'extrait du procès-verbal de la séance plénière 147, tenue le 8 août 2001 (Annexe 1)*

2. Toute modification relative à la basilique est exclue de cette demande d'avis

3. Tout ce qui se situe dans l'axe de la basilique elle-même, soit l'allée d'accès et les escaliers, doivent être dans l'esprit des plans des architectes Viau et Venne

4. Le bâtiment appelé Al'Auberge@ qui est situé au centre du stationnement du premier niveau peut être démolit

5. Le stationnement du premier niveau doit être réaménagé de manière à en réduire la surface asphaltée et le nombre de véhicules stationnés et les zones tampons situées entre le stationnement et le chemin de la Reine-Marie et entre le stationnement et la dénivellation doivent être élargies

6. Des architectes paysagistes engagés par les requérants doivent présenter des plans précis d'aménagement du stationnement du premier niveau et de l'aménagement des chemins d'accès aux niveaux supérieurs, des arbres à conserver et des nouvelles plantations à effectuer

7. Un pavillon d'accueil peut être construit au premier niveau, mais il doit s'intégrer à la paroi de la montagne et disparaître le plus possible dans la verdure. Quant à l'escalier mobile il doit être intégré dans le pavillon

8. Le Pavillon des pèlerins peut être construit au second niveau, mais il doit être discret, sans

ostentation, d'un langage architectural le plus simplifié possible, le plus éloigné possible de la basilique, de la plus faible hauteur possible et utilisant des matériaux qui n'entrent pas en concurrence avec la basilique. Ces matériaux devront être soumis au Comité pour approbation

9. Les espaces situés entre le bâtiment consacré aux services et la basilique doivent être dégagés et l'addition de la chapelle du Frère André à ce niveau où elle a été située à une certaine époque ne doit pas entrer en conflit avec le bâtiment principal. Le traitement de cette chapelle doit par ailleurs rester très discret

10. Le comité s'oppose au traitement proposé de l'addition au Pavillon Sainte-Croix et demande à ce que l'ensemble du projet de réaménagement lui soit présenté lors d'une réunion ultérieure

11. Le comité ne s'oppose pas au déplacement du carillon mais il recommande que le traitement en soit épuré. Son vocabulaire architectural doit être plus en conformité avec le langage architectural du reste du projet

12. Les surfaces minérales de l'esplanade qui sert de stationnement occasionnel au niveau supérieur doivent être réduites

13. Au total, le projet final qui sera présenté au Comité devra démontrer un effort certain de mise en valeur de la basilique en faisant disparaître au maximum les nouveaux bâtiments construits soit en les intégrant visuellement à la paroi rocheuse, soit en les intégrant dans la végétation. Au terme de cet exercice, la basilique devra apparaître comme l'élément primordial de l'ensemble du domaine, tous les autres éléments lui étant subordonnés

Le Comité ne donnera un avis définitif d'approbation du projet que lorsque toutes ses demandes auront été respectées. @